

**SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE****SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****1.1. Identificateur du produit****SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Vernis acrylique (composant A) pour application à l'aide d'un pistolet pulvérisateur. Pour usages professionnels dans la peinture automobile.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**NOVOL Sp. z o.o.**  
ul. Żabikowska 7/9  
PL 62-052 Komorniki

Tél. : +48 61 810 98 00  
Fax : +48 61 810 98 09  
[www.novol.pl](http://www.novol.pl)

**Responsable de l'élaboration de la fiche**

[dokumentacja@novol.pl](mailto:dokumentacja@novol.pl)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

+48 61 810 99 09 (de 7h00 à 15h00)

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) n°19 99/45 :**

Le mélange a été classé comme dangereux conformément à la réglementation pertinente – voir la section 15.  
Mélange irritant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Facilement inflammable. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**2.2. Éléments d'étiquetage :**

Contient :

méthylisobutylcétone

Symboles :



Symboles de danger :

Xi Irritant  
F Facilement inflammable

Phrases R :

R11

Facilement inflammable.

R43

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R66

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R52/53

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S :

S(2-)

Conserver hors de la portée des enfants.

S23

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

S36/37/39

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S38

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

S46

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**2.3. Autres dangers**

Non connus.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances**

Non applicable.

**SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE****SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Identificateur du produit**

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE

<b>Dénomination de la substance</b>	<b>Numéros d'identification</b>	<b>Classification et étiquetage</b>	<b>Teneur [en % massique]</b>
Acétate de butyle	Numéro CE : 204-658-1 Numéro CAS : 123-86-4 Numéro index : 607-025-00-1 N° d'enregistrement : --	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : R10, R66-67 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Flam. Liq. 3 ; H226 ; STOT SE 3 ; H336 Étiquetage : GHS02 GHS07 ; Wng ; H226, H336, EUH066	20-30
Méthyl n-amyl cétone	Numéro CE : 203-767-1 Numéro CAS : 110-43-0 Numéro index : 606-024-00-3 N° d'enregistrement : --	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : R10 Xn ; R20/22 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Flam. Liq. 3 ; H226 Acute Tox. 4 ; H332 Acute Tox. 4 ; H302 Étiquetage : GHS02 ; GHS07 ; Wng ; H226, H332, H302	5-13
Méthylisobutylcétone	Numéro CE : 203-550-1 Numéro CAS : 108-10-1 Numéro index : 606-004-00-4 N° d'enregistrement : --	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : F ; R11 Xn ; R20 Xi ; R36/37 R66 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Flam. Liq. 2 ; H225 Acute Tox. 4 ; H332 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 Étiquetage : GHS02 ; GHS07 ; Dgr ; H225, H332, H319, 335, EUH 66	5-8
Solvant naphta léger (pétrole), contenant des hydrocarbures aromatiques	Numéro CE : 265-199-0 Numéro CAS : 64742-95-6 Numéro index : 649-356-00-4 N° d'enregistrement : --	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : note H, note P, teneur en poids de benzène (n° EINECS 200-753-7) <0,1 % : R10 Xn ; R65 Xi ; R37 N ; R51/53 R66-67 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Carc. 1B ; H350 Muta. 1B ; H340 Asp. Tox. 1 ; H304 Étiquetage : GHS08 ; Dgr ; H350, H340, H304	<3
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	Numéro CE : 231-472-8 Numéro CAS : 7575-23-7 Numéro index : -- N° d'enregistrement : --	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : Xn ; R20/22 R43 N ; R50/53 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Acute Tox. 4 ; H332 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Acute 1, H410	<1,8

**SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE****SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Dénomination de la substance	Numéros d'identification	Classification et étiquetage	Teneur [en % massique]
Mélange : $\alpha$ -3-[3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]-propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et $\alpha$ -3-[3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]-propionyl- $\omega$ -3-[3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]-propionyloxypoly(oxyéthylène)	Numéro CE : 400-830-7 Numéro CAS : 104810-48-2 + 104810-47-1 + 25322-68-3 Numéro index : 607-176-00-3 N° d'enregistrement : --	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : Xi, R43 N, R51/53  Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 2 ; H411 Étiquetage : GHS07 ; GHS09 ; Wng ; H317, H411	<1,6
Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	Numéro CE : 255-437-1 Numéro CAS : 41556-26-7 Numéro index : --- N° d'enregistrement : --	Classification conformément à la directive 67/548/CEE Xi, N R : 43, R50/53 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : ----	<0,7
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Numéro CE : 280-060-4 Numéro CAS : 82919-37-7 Numéro index : --- N° d'enregistrement : --	Classification conformément à la directive 67/548/CEE Xi, R : 43, N, R50/53  Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : ---	<0,25
Dilaurate de dibutylétain	Numéro CE : 201-039-8 Numéro CAS : 77-58-7 Numéro index : --- N° d'enregistrement : --	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : T, Repro. Cat. 2 R60 Repro. Cat. 2 R61 Mutag. Cat. 3 R68 R48/25 Xn, R22 Xi, R36 N, R50/53  Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : ---	<0,11

Pour le texte intégral des mentions de danger et des phrases R : voir la section 16.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours :**

Indications générales :  
voir la section 11 de la fiche de données de sécurité.

**Inhalation :**

Emmener la victime à l'air frais, dans un endroit calme. Si la respiration est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. **Appeler un médecin.**

**Contact avec la peau :**

Enlever les vêtements contaminés. Rincer abondamment la peau contaminée avec de l'eau tiède pendant 15 minutes environ. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes environ, éviter les jets d'eau trop forts au risque d'endommager la cornée, consulter un médecin.

**SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE****SECTION 4 : PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours :**

Ingestion :

Ne pas faire vomir (risque d'étouffement). Rincer la bouche avec de l'eau. Si la victime est consciente, lui donner 1-2 verres d'eau chaude. Appeler un médecin.

Les secouristes doivent porter des gants médicaux.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Des moyens spéciaux permettant un traitement spécifique et immédiat doivent être disponibles sur le lieu de travail.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

Poudre d'extinction, mousse résistant à l'alcool, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection légers. Refroidir les emballages voisins en pulvérisant de l'eau d'une distance sécuritaire.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes :

Éliminer les sources d'inflammation. Assurer une ventilation suffisante de la zone. Éviter le contact direct avec la substance. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la fiche.

Pour les secouristes :

Les secouristes doivent porter des vêtements de protection en textiles enduits et imprégnés, des gants de protection (viton), des lunettes de protection entièrement fermées et des appareils de protection respiratoire : masques à gaz avec filtre type A.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les eaux souterraines et le sol.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Éliminer la fuite (couper l'arrivée du liquide, sceller), placer les emballages endommagés dans un récipient pour élimination, recueillir les liquides mécaniquement dans un récipient pour élimination. En cas de fuites plus importantes, endiguer le terrain. En cas de petites quantités, recueillir à l'aide d'un absorbant universel (par exemple : mica, terre à diatomées, sable).

**6.4. Référence à d'autres sections**

Équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la fiche.

Considérations relatives à l'élimination – voir la section 13 de la fiche.

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes. Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les eaux souterraines et le sol. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser l'équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la fiche.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans des récipients d'origine hermétiquement fermés. Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et d'autres oxydants puissants. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver au frais, dans des zones bien ventilées. Protéger du froid, de la lumière directe du soleil et des sources de chaleur.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Vernis acrylique (composant A) pour application à l'aide d'un pistolet pulvérisateur. Pour usages professionnels dans les ateliers de peinture automobile, compte tenu des informations fournies dans les sous-sections 7.1 et 7.2.

**SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE****SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

Acétate de butyle CAS 123-86-4 :

TWA 150 ppm, 724 mg/m<sup>3</sup>, STEL 200ppm, 966 mg/m<sup>3</sup>

Méthyl n-amyl cétone CAS 110-43-0:

- MAK: 238 mg/m<sup>3</sup>, 2(l),DFG
- TWA 50 mg/m<sup>3</sup>, 237mg/m<sup>3</sup>, STEL 100ppm, 475 mg/m<sup>3</sup>, Sk

Méthylisobutylcétone CAS 108-10-1:

- MAK: 20 ppm, MAK: 83 mg/m<sup>3</sup>, 2(l),DFG, EU, H, Y
- TWA 50 mg/m<sup>3</sup>, 205mg/m<sup>3</sup>, STEL 75 ppm, 307 mg/m<sup>3</sup>, H; R

Protection respiratoire :

Masque à gaz avec filtre type A (EN 141).

Protection des mains :

Gants de protection EN 374-3 (viton, épaisseur 0,7 mm, temps de pénétration &gt; 480 min, caoutchouc nitrile, épaisseur 0,4 mm, temps de pénétration &gt; 30 min).

Protection oculaire :

Lunettes de protection entièrement fermées.

Protection de la peau :

Vêtements de protection appropriés (textiles enduits et imprégnés).

Poste de travail :

Aspiration locale et ventilation générale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les eaux souterraines et le sol.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	forte, pénétrante
Seuil olfactif	non disponible
pH	non applicable
Point de fusion/point de congélation	non applicable
Point d'ébullition	114-117 °C
Point d'éclair	14 °C
Température d'auto-inflammabilité	environ 370 °C
Température de décomposition	non disponible
Taux d'évaporation	non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	non applicable
Limites d'explosivité	% inférieure : 1,3 vol% supérieure : 8,0 vol% (méthylisobutylcétone)
Pression de vapeur	21 hPa (20 °C)
Densité de vapeur (par rapport à l'air)	3,5 (méthylisobutylcétone)
Densité	environ 1,0 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité (dans l'eau)	faible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	1,31 (méthylisobutylcétone)
Viscosité ISO 2431 (4 mm)	environ 23 s
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

**SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE****SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Produit non réactif dans des conditions normales.

**10.2. Stabilité chimique**

Produit stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

La décomposition thermique entraîne la formation de monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

**10.4. Conditions à éviter**

Facilement inflammable. Éviter le contact avec des oxydants forts, peroxydes, alcalis forts et acides forts. Éviter la formation et l'accumulation d'électricité statique. Protéger de la lumière directe du soleil et des sources de chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Éviter le contact avec de grandes quantités de peroxydes organiques, des alcalis, des acides forts et d'autres oxydants puissants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique entraîne la formation de monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Absence de données expérimentales sur le produit fini. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations disponibles relatives aux substances dangereuses présentes dans le produit.

**a) Toxicité aiguë**

Acétate de butyle	DL <sub>50</sub> (rat, voie orale)	14000 mg/kg
	CL <sub>50</sub> (rat, inhalation)	9660 mg/m <sup>3</sup> /8 h
Méthyl n-amyl cétone	DL <sub>50</sub> (rat, voie orale)	1600 mg/kg
	CL <sub>50</sub> (rat, inhalation)	2000-4000 ppm/4 h
Méthylisobutylcétone	DL <sub>50</sub> (rat, voie orale)	> 2000 mg/kg
	CL <sub>50</sub> (rat, inhalation)	2-20 mg/l/4 h

**b) Irritation**

De la peau : irritant pour la peau et les muqueuses

Des yeux : irritant

**c) Corrosivité**

Le mélange n'est pas classé comme corrosif. Absence de données confirmant la classe de danger

**d) Sensibilisation**

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**e) Toxicité à dose répétée**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**f) Cancérogénicité**

Le mélange n'est pas classé comme cancérigène. Absence de données confirmant la classe de danger

**g) Mutagénicité**

Le mélange n'est pas classé comme mutagène. Absence de données confirmant la classe de danger.

**h) Toxicité pour la reproduction**

Le mélange n'est pas classé comme toxique pour la reproduction. Absence de données confirmant la classe de danger

Voies d'exposition :

Inhalation : Absence de données disponibles sur l'exposition.

Contact avec la peau : Peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec les yeux : Possible irritation.

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Signes de toxicité :

Céphalées, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et perte de conscience dans certains cas exceptionnels.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Absence de données expérimentales sur le produit fini. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations disponibles relatives aux substances dangereuses présentes dans le produit.

**12.1. Toxicité**

Méthyl n-amyl cétone

Toxicité chez les poissons (Pimephales promeles) : CL50 131 mg/l/96 h

Numéro dans le registre des substances dangereuses pour le milieu aquatique : 3726

Classe de danger pour l'eau : 1

Acétate de butyle

Numéro dans le registre des substances dangereuses pour le milieu aquatique : 42

Classe de danger pour l'eau : 1

Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Toxicité chez les poissons (Lepomis sp.) : CL50 0,97 mg/l/96 h

Daphnia magna (Daphnie)/CE50 (24 h) 20 mg/l

Dilaurate de dibutylétain

Toxicité chez les poissons : CL50 2 mg/l/96 h

Daphnia magna (Daphnie)/CE50 0,66 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Acétate de butyle

Biodégradabilité : 98 % (essai en flacon fermé)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Acétate de butyle

Facteur de bioconcentration : FBC=3,1

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit est très peu soluble dans l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non connus.

**12.6. Autres effets néfastes**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations applicables relatives aux déchets – voir la section 15.

Transmettre à une entreprise agréée pour la collecte, le recyclage ou l'élimination des déchets.

Résidus du produit :

Ne pas rejeter dans les égouts. Ne pas ramasser avec les ordures ménagères. Retirer soigneusement les restes de mélange de l'emballage et faire durcir à l'aide du composant B fourni. Le produit durci n'est pas dangereux.

**ATTENTION** : durcir les restes peu à peu, à l'écart des produits inflammables. La réaction chimique génère une chaleur intense !

Emballages non nettoyés :

Les emballages contenant des restes non durcis sont des déchets dangereux.

Ne pas ramasser avec les ordures ménagères. Transmettre les emballages non nettoyés à une entreprise agréée pour la collecte, le recyclage ou l'élimination des déchets.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMO/IMGD	IATA-DGR
<b>14.1. Numéro ONU</b>	1866	1866	1866
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable		
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	3	3	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	non	non	non

**SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE****SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Ne pas transporter avec des produits de la classe 1 (à l'exception des produits de la classe 1.4S) et avec certains produits des classes 4.1 et 5.2. Lors du transport, éviter le contact direct avec des produits des classes 5.1 et 5.2. Ne pas utiliser de flamme nue, ne pas fumer.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 67/548/CEE (2006/121/CE)

Directive 91/155/CEE (2001/58/CE)

Directive 1999/45/CE (2006/8/CE)

Règlement REACH 2006/1907/CE

Règlement CLP 1272/2008/CE

ADR 2013-2015

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS****Textes intégraux des mentions de danger et des phrases R figurant aux sections 2-15 :**

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R20 Nocif par inhalation.

R36 Irritant pour les yeux.

R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R60 Peut altérer la fertilité.

R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R68 Possibilité d'effets irréversibles.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Flam. Liq. 2/3 Substances liquides inflammables, cat. 2/3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables

Carc. 1B Cancérogénicité

H350 Peut provoquer le cancer

Muta. 1B Mutagénicité sur les cellules germinales, cat. 1B.

H340 Peut induire des anomalies génétiques

Asp. Tox. 1 Danger en cas d'aspiration, cat. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, cat. 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

H332 Nocif par inhalation

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1 Sensibilisation de la peau.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.



**SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE****SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS****Textes intégraux des mentions de danger et des phrases R figurant aux sections 2-15 :**

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, cat. 2.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :**

**GHS02** – code du pictogramme « flamme »

**GHS07** – code du pictogramme « point d'exclamation »

**GHS08** – code du pictogramme « danger pour la santé »

**GHS09** – code du pictogramme « environnement »

**Wng** – code de la mention d'avertissement « attention »

**Dgr** – code de la mention d'avertissement « danger »

**Numéro CAS** – numéro d'enregistrement attribué à une substance chimique auprès de la banque de données du Chemical Abstracts Service (CAS).

**Numéro CE** – numéro d'enregistrement attribué à une substance chimique auprès de la Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS – *de l'anglais* European List of Notified Chemical Substances) ou de l'Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS - *de l'anglais* European Inventory of Existing Chemical Substances) ou de la liste des « ex-polymères » (NLP, no-longer polymers).

**VLEP** – valeur limite d'exposition professionnelle aux substances nocives.

**VLECT** – valeur limite d'exposition à court terme.

**VLE** – valeur limite d'exposition.

**VLB** – valeur limite biologique.

**Numéro ONU** – numéro d'identification à quatre chiffres de la substance, du mélange ou de l'article, conforme aux dispositions des Nations unies

**ADR** – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

**OMI** – Organisation maritime internationale.

**RID** – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

**IMDG** – Code maritime international des marchandises dangereuses.

**OACI/IATA** – Instructions techniques pour le transport aérien des marchandises dangereuses.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit.

Le mélange a été classé selon les règles de classification contenues dans la directive 1999/45/CE.

**Autres sources de données :**

**ESIS** European Chemical Substances Information System

**TOXNET** Toxicology Data Network

**IUCLID** International Uniform Chemical Information Database

Modifications : Révision générale

**Formation :**

Dans le domaine de la santé et de la sécurité dans le lieu de travail et de la manipulation des substances et des mélanges dangereux.

Dans le domaine du transport des marchandises dangereuses, conformément aux prescriptions de l'ADR.

Éditeur : NOVOL Sp. z o.o.

Renseignements supplémentaires : Laboratoire de R&D ; tél. +48 61 810 99 09.